Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les territoires	**S200**

La Commission Permanente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6, 7 et 8 relatifs aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre du Pacte Stratégique Régional :

DE PRENDRE CONNAISSANCE
des enjeux et priorités partagés du Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (Maine-et-Loire - 49).

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 :

D'AFFECTER
une dotation de 1 089 100 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (Maine-et-Loire - 49).

D’APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, figurant en 2.1 - annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Dans le cadre d’Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville :

"Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire"

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 5 100 € ,au bénéfice de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (Sarthe – 72) pour la réalisation pour la réalisation d’une étude « Atelier Hors les Murs », pour un montant subventionnable de 17 000 € TTC dans le cadre de l’enveloppe 2023_00058 déjà affectée en autorisation d’engagement, au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 17 octobre 2022 et à titre exceptionnel l’achèvement du projet avant la date de délibération régionale d’attribution de ladite subvention pour la réalisation de l’étude « Atelier Hors les Murs » (Sarthe – 72) au titre du Fonds de Revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

D’APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable pour la réalisation de l’étude de programmation urbaine et d’aménagement des espaces publics, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00058 déjà affectée en autorisation d’engagement au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire (Sarthe – 72) (arrêté n°2023_01249), qui s’élève désormais à 41 180 € TTC, pour une subvention régionale inchangée d’un montant de 10 000 €.

Dans le cadre de Renforcer l’ingénierie régionale au profit des territoires :

"Fonds de soutien à l’ingénierie territoriale en Pays de la Loire"

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 11 925 €.

D’ATTRIBUER
un montant total de subvention de 11 925 € pour une dépense subventionnable de 39 750 € HT pour l'élaboration du Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée – 85), au bénéfice de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, comme indiqué dans le tableau figurant en 4.1 – annexe 1.

Le soutien aux partenaires régionaux principaux en appui aux projets territoriaux

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 12 500 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire d’un montant de 12 500 € au bénéfice de l’URCAUE pour l’exercice 2023.

D’APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, telle que figurant en 4.2 - annexe 1.

D'AUTORISER
la présidente à signer

Conventions en lien avec l'Opération de revitalisation de territoire (ORT)

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des conventions cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signées telle que figurant en annexe 6.1 – annexe 1.

Dispositifs antérieurs - Plan de relance :

Fonds régional de soutien au développement des Tiers-Lieux :

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 8 925 € à la Commune de Bouvron (Loire-Atlantique – 44), pour un montant de dépense subventionnable de 35 700 € TTC, pour le financement du poste de facilitatrice du tiers-lieu au titre de la troisième année, dans le cadre de l'enveloppe 2021_08480 déjà affectée en autorisation d'engagement.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention-type correspondante entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Bouvron, approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1 mars 2023 pour le financement du poste de facilitatrice du tiers-lieu pour la troisième année, par la Commune de Bouvron au titre du « Fonds de soutien au développement des tiers-lieux ».

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 11 699 € à l'association « Ecofolies » (Sainte-Pazanne - Loire-Atlantique – 44), pour un montant de dépense subventionnable de 23 398 € TTC, pour le financement du poste de facilitatrice du tiers-lieu au titre de la deuxième année, dans le cadre de l'enveloppe 2022_07611 déjà affectée en autorisation d'engagement.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention-type correspondante entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Bouvron, approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2023 pour le financement du poste de facilitatrice du tiers-lieu pour la deuxième année, par l'association « Ecofolies » au titre du « Fonds de soutien au développement des tiers-lieux ».

Dans le cadre des autres dispositifs sectoriels antérieurs :

Fonds Régional de Développement des Communes :

D’APPROUVER
la prolongation, jusqu’au 12 juillet 2025 de la durée de validité de l’arrêté de subvention n°2019_08052 afin de permettre à la Commune de relancer les marchés de travaux pour son projet "Acquisition de la résidence des Grands chênes et travaux" porté par la Commune de La Genétouze (Vendée – 85).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2.1 Examen d'un contrat
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

Vote sur le point 4.2 : Soutien aux partenaires régionaux en appui aux projets territoriaux
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P.HENRY, B.LATOUCHE, A.CHEREAU.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs